

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura |
| Herausgeber: | Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura |
| Band: | - (2000) |
| Heft: | 34: Spécial associations féminines |
| Artikel: | |
| | La FRC est partenaire dans la vie politique et économique de notre canton |
| Autor: | Daepp, Josiane |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-351909 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA FRC EST PARTENAIRE DANS LA VIE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE NOTRE CANTON

A l'instar du BCF, la FRC fête également, en cette année 1999, un anniversaire important, celui de ses 40 ans. C'est en effet en 1959 qu'a été créée la «Commission romande des consommatrices», devenue ensuite «Fédération romande des consommatrices», puis «Fédération romande des consommateurs».

C'est en ces occasions particulières que nous nous penchons sur des événements particuliers appartenant au passé. Pour la section jurassienne de la FRC, cet événement particulier a sans conteste été celui de l'élaboration de la Constitution jurassienne. En effet, elle ne pouvait pas laisser passer une telle occasion sans revendiquer un droit fondamental pour un mouvement de consommateurs: L'insertion de la protection des consommateurs dans la Constitution.

Il a fallu une mobilisation des actives, préparer un dossier avec l'aide experte d'Yvette Jaeggi, et ensuite prendre des contacts avec différents députés de l'Assemblée constituante proches de la FRC. Mme Valentine Friedli, en particulier, nous donna son appui. Elle releva le fait que c'est la FRC qui a proposé l'insertion d'un texte dans la Constitution. Elle fit comprendre aux députés qu'un tel texte signifierait que «les consommateurs sont reconnus en tant que groupe économique à consulter» et ajoute que «la FRC pourrait aussi proposer des mesures à prendre, afin de lutter contre certains abus dans la vente à domicile, la vente à tempérament, les méthodes de vente agressives, les mensonges, etc».

La discussion qui suivit alla dans le même sens, les députés admettant l'importance d'une disposition constitutionnelle traitant de la protection des consommateurs pour permettre à ces derniers, par l'intermédiaire de leurs associations, telle la FRC, de s'exprimer au stade de la consultation. Certains députés vont plus loin

en reconnaissant à la FRC, une tâche particulière, celle de dispenser l'information à la population dans tous les domaines de la consommation.

L'Assemblée constituante adopta alors une section intitulée «La protection des consommateurs», avec un article ayant la teneur suivante: «L'Etat considère les intérêts des consommateur».

La Constitution de la République et Canton du Jura fut acceptée par le peuple le 20 mars 1977.

La FRC jurassienne peut, sans fausse modestie, être fière d'avoir joué ce rôle de pionnière dans la défense du consommateur helvétique. Rappelons en effet que la protection du consommateur fut intégrée dans la Constitution fédérale en 1981 seulement. Elle garde en outre en mémoire le fait qu'à cette occasion, elle a été reconnue comme groupe économique à consulter.

**FRC Jura
Josiane DAEPP**

